

Ministère de la Culture
Agence Algérienne pour le Rayonnement Culturel
Concours National de Poésie
Classique, Melhoun et Amazigh
Première édition
Sous le thème "Mon devoir envers ma Patrie"

Communiqué

Sous l'égide du Ministère de la Culture, l'Agence Algérienne pour le Rayonnement Culturel annonce le lancement de la première édition du concours national de poésie dans ses différents genres ; classique, melhoun et amazigh, le dimanche 09 juin 2019, sous le thème "Mon devoir envers ma Patrie".

Dernier délai pour le dépôt des candidatures est le: lundi 30 septembre 2019 à minuit.

Ce concours littéraire a pour objectif d'encourager les talents poétiques chez les jeunes et leur donner l'occasion d'exprimer l'amour qu'ils vouent à leur Patrie, à travers des expressions littéraires, tout en valorisant leur créativité dans ce domaine.

Ce concours est soumis au règlement suivant:

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1: Les poèmes sont soumis dans l'un des genres suivants ; arabe classique, melhoun ou amazigh.

Article 2: Le concours est ouvert aux jeunes âgés entre 17 et 40 ans, à la date du dépôt du texte.

Article 3: Les participants ne peuvent concourir qu'avec un seul poème original.

Article 4: Le poème doit comprendre entre 40 et 50 vers.

Article 5: Thème du poème "Mon devoir envers ma Patrie". Toute participation hors de ce thème ne sera pas prise en charge.

Article 6: Une commission composée de professionnels et de personnalités littéraires prendra en charge la sélection des lauréats. Cette décision est définitive et non susceptible de recours.

Article 7: Une déclaration certifiée par le/la concerné(e) sera émise pour céder les droits en cas de publication.

Article 8: Les dix premiers lauréats recevront les prix suivants:

a) – Premier prix : 500.000 dinars, deuxième prix : 300.000 dinars, troisième prix : 200.000 dinars.

b)- Les sept (07) autres lauréats recevront diverses récompenses d'encouragement.

Article 9: Les documents suivants doivent être joints au texte proposé:

a) une copie de la pièce d'identité du participant.

b) Curriculum vitae du participant.

Article 10: Les œuvres sont transmises sur papier et sous forme électronique (CD) dans une enveloppe fermée, avec la mention suivante :

Concours National de Poésie
Première édition
Agence algérienne pour le rayonnement culturel
Département livres et documentation
Dar Abdellatif–Chemin Omar Kechkar-El Hamma
Alger